



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

N°2023-03

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU
SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES LOT 1-
DESSERTE REGULIERE LOCALE

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la mise en concurrence effectuée dans le cadre d'un marché à procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 février 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif au service de transport de personnes pour le lot 1 - Desserte régulière locale à la société LES CARS LACROIX domiciliée 53/55 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP;

ARTICLE 2 : la durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 17 février 2023.

Le marché est renouvelable tous les ans par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant annuel de 269 659€ HT ;

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 03 février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Michel LACOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20230203-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 07/02/2023Acte rendu exécutoire suite à dépôt
en sous-préfecture le :
et publication ou notification le :

